

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE PROJET E-PLANS

ENTRE LES SOUSSIGNES

repply

SAS au capital de 10 000 €

Dont le siège social se situe au 196 boulevard Emile Delmas 17000 La Rochelle

Immatriculée sous le N° Siren 502 004 443 au RCS de La Rochelle

Représentée par M. Mathieu RENE, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après désignée « **l'Entreprise** »

D'une part,

ET

HIGHSKILL

SAS au capital de 1 000 €

Dont le siège social se situe au 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

Immatriculée sous le N° Siret 920 311 818 au RCS de Paris

représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,
elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président

Ci-après désignée « **le Fournisseur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Entreprise souhaite faire appel aux compétences techniques du Fournisseur.

Pour répondre aux besoins de l'Entreprise, le Fournisseur propose de réaliser des **prestations de services en informatique sur le projet e-plans (développement et maintenance applicative ASP.net C#)**.

La réalisation des prestations nécessite une collaboration active et régulière entre l'Entreprise et le Fournisseur qui en conviennent et fourniront leurs meilleurs efforts de coopération.

Article 1 - Définitions

Logiciel : Signifie l'ensemble documenté des programmes et séquences logiques d'instructions nécessaires qui doit être développé par le Fournisseur.

Cahier des charges : Le cahier des charges constitue l'expression initiale des besoins du Donneur d'ordres.

Article 2 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir sous quelles formes et conditions le Fournisseur procédera à la réalisation du projet confié à lui par l'Entreprise ainsi que les obligations que l'Entreprise souscrit en contrepartie.

La définition exacte de ces travaux et l'étendue du service correspondant figurent dans la proposition technique et commerciale du Fournisseur.

Le présent contrat, ci-après dénommé « le Contrat », est un contrat aux conditions générales de louage d'ouvrage du droit commun.

Article 3 - Documents contractuels

Liste des documents :

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants (par ordre de priorité décroissante) :

- le présent Contrat,
- la proposition technique et commerciale du Fournisseur
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle avec les montants couverts pour le Fournisseur
- toutes pièces annexées.

Interprétation :

Ces documents doivent s'interpréter comme formant un ensemble cohérent et indissociable, chacun se complétant et s'explicitant mutuellement dans le respect de l'ordre des documents contractuels.

Tous les autres documents n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties du Contrat.

Article 4 - Durée

Le présent contrat de sous-traitance est conclu pour une durée de (12) douze mois renouvelables, à compter du 02 septembre 2024.

Article 5 - Prix

En contrepartie des prestations fournies, le Fournisseur percevra une rémunération calculée à partir des déclarations du Prestataire, validée par l'Entreprise, sur la base d'un coût journalier de 500 (cinq cents) euros.

Cette rémunération est réputée couvrir, outre le bénéfice, toutes les dépenses résultant de l'exécution du contrat, notamment toutes taxes, débours et frais accessoires.

Article 6 - Règlement des prestations

Le paiement des prestations sera effectué mensuellement sur la base des jours déclarés par le Fournisseur au moyen d'un relevé communiqué à l'Entreprise, sur présentation de facture.

Le paiement des prestations sera effectué à 30 jours date de réception de la facture du Fournisseur.

Article 7 - Obligations et responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. À ce titre, il en assure le contrôle et le suivi.

Le Fournisseur et l'Entreprise se réunissent périodiquement dans le cadre de réunions de suivi de l'avancement des prestations, de sorte que chacune des parties soit informée de l'avancement des prestations par rapport au planning, ainsi que des éventuels problèmes rencontrés.

Le Fournisseur s'engage à communiquer sur l'avancement des travaux qui lui sont confiés et à s'informer des travaux à venir par les moyens suivants :

- Saisie quotidiennement sur l'outil de suivi d'activité de l'Entreprise, les heures travaillées et heures restantes sur chacun des travaux.
- Consultation et réponse quotidiennement aux messages, notamment les e-mails de la boîte aux lettres de l'Entreprise.
- Consultation quotidiennement des incidents au moyen de l'outil de tickets d'incident et fourniture d'un délai de correction.

Le Fournisseur s'engage à utiliser les outils de l'Entreprise pour les réunions et autres communications avec l'Entreprise et être joignable pendant les heures de travail.

Le Fournisseur s'engage à utiliser l'environnement de développement de l'Entreprise en se conformant à l'ensemble des consignes et instructions qui pourront lui être communiquées.

Le Fournisseur est responsable de la bonne exécution des prestations et des obligations qu'il a contractées à l'égard de l'Entreprise sur la base de sa faute prouvée. Par contre, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des retards et conséquences dommageables dus à des événements qui ne lui sont pas attribuables ou qui résulteraient du fait de l'Entreprise, du Donneur d'ordres, ou des cas présentant les caractères de la force majeure.

Le Fournisseur est responsable des dommages que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, pourraient causer à l'Entreprise, au Donneur d'ordres ou à des tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat. Toutefois, il est de convention expresse entre les parties, qu'en cas d'exécution défectueuse de ses prestations, le Fournisseur procèdera à la réfection des travaux définis dans le présent Contrat. Le personnel du Fournisseur affecté à l'exécution des prestations demeurera sous la responsabilité entière et exclusive du Fournisseur, qui est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le Fournisseur ne saurait être tenu d'indemniser l'Entreprise ou le Donneur d'ordres du fait de la destruction des données, fichiers ou composants que le Fournisseur produit et qui seraient sauvegardés dans un environnement externe du Fournisseur.

En cas de condamnation du Fournisseur pour quelque raison que ce soit et/ou s'il est reconnu au bénéfice de l'Entreprise un droit à réparation des dommages directs ou indirects subis résultant des fautes du Fournisseur dans le cadre des prestations qui lui ont été confiées, il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord entre les parties aux sommes effectivement

perçues ou dues au Fournisseur au titre du contrat ou au montant assuré figurant en annexe du présent contrat si ce montant est plus élevé, et ce, quels que soient le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. L'action en réparation devra être engagée dans les trois mois de la connaissance effective de l'événement dommageable par la partie concernée.

Article 8 - Obligations et responsabilité de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à communiquer au Fournisseur, en accord avec le calendrier de réalisation, les documents et informations nécessaires à l'exécution des prestations dont le Fournisseur a la charge.

L'Entreprise s'engage à affecter le personnel nécessaire au suivi et à la coordination du projet, conformément aux dispositions des présentes et de manière générale, en tenant compte du calendrier sur lequel le Fournisseur s'est engagé.

L'Entreprise s'engage, en outre, à coopérer de bonne foi et sans réserve avec le Fournisseur afin de lui permettre de réaliser le projet dans les meilleures conditions.

L'Entreprise est le pilote exclusif de l'opération en tant que société référencée du Donneur d'ordres.

Article 9 - Clause de non-concurrence

Le Fournisseur s'engage à ne pas mener d'action de communication technique, administrative ou commerciale susceptible de concurrencer l'Entreprise auprès du Donneur d'ordres.

Quelle que soit l'issue de cette prestation, le Fournisseur s'engage à respecter la clause de non-concurrence selon laquelle il ne peut présenter directement ou indirectement sans accord explicite de la part de l'Entreprise une tierce personne physique ou morale sur ce projet pour le Donneur d'ordres et ce pour une durée limitée à 1 (un) an.

Article 10 - Confidentialité

Le Fournisseur s'engage, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collaborateurs, à garder secrètes les informations qui lui seront divulguées par l'Entreprise pour les besoins de l'exécution des présentes, et ce tant pendant la durée du présent contrat qu'après son extinction.

À ce titre, il s'engage : à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles de l'exécution des présentes ; à limiter la divulgation des informations aux seules personnes en charge de l'exécution des prestations ; à recueillir de ceux-ci leur engagement de secret.

Tous les documents papier et informatique du Fournisseur, concernant ce contrat, sont de la propriété de l'Entreprise.

ENGAGEMENT DES INTERVENANTS POUR LE COMPTE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à faire signer par chacun des intervenants pour son compte dans le cadre des prestations objet du présent contrat, un document reprenant ses propres engagements suivant le modèle de l'annexe « RGPD ». Le Fournisseur s'engage à produire, sur demande de l'Entreprise, un original de cet engagement.

GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17

du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »).

FORMALITÉS PRÉALABLES

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutefois, à la demande de l'Entreprise, le Fournisseur assistera cette dernière dans la réalisation de ses formalités préalables auprès de la CNIL relatives à des traitements de données modifiés ou créés compte tenu de l'exécution du contrat.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur traiterait des données à caractère personnel pour le compte de l'Entreprise, celui-ci pourra être amené à répondre aux demandes de droits d'accès des personnes concernées (c'est à dire des personnes dont les données sont traitées) à leurs données ou à toute demande de l'Entreprise pour le compte de la personne concernée à cet égard. Le Fournisseur devra en outre veiller à répondre aux demandes de corrections, modifications, des personnes concernées ou de l'Entreprise. Dans l'hypothèse où les demandes des personnes concernées seraient exercées directement auprès du Fournisseur ce dernier, en informera l'Entreprise.

OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ-CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties veille à assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Le Fournisseur sera qualifié de « sous-traitant » au sens de l'article 35 de la loi informatique et libertés, lorsqu'il effectue, pour le compte de l'Entreprise, des traitements de données à caractère personnel au titre du contrat (par exemple, consultation de fichiers contenant des données à caractère personnel, opérations de maintenance permettant d'accéder d'une quelconque manière à des données à caractère personnel détenues par l'Entreprise, hébergement de données).

A ce titre, le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même, par son personnel et par ses éventuels sous-traitants autorisés dans l'exécution du contrat, des obligations énoncées au contrat et notamment à :

- ne pas traiter, ne pas consulter les données ou les fichiers confiés par l'Entreprise à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue pour l'Entreprise au titre du contrat,
- ne traiter, ne consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'Entreprise (entendues notamment comme les dispositions du contrat),
- prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'Entreprise,
- ne pas divulguer à des tiers non préalablement autorisés, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées,
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères à celles confiées par l'Entreprise,
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers,
- s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles nécessaires à l'exécution du contrat et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible,
- ne pas réaliser de copie ou de stockage des données autres que ceux autorisés au titre du contrat,
- s'interdire toute location ou vente des données confiées par l'Entreprise,
- restituer au terme du contrat pour quelque cause que ce soit, les données à l'Entreprise sur un support fidèle et tangible convenu entre les Parties,
- en outre, le Fournisseur s'interdit de conserver une copie des données et certifiera par écrit à l'Entreprise, sur demande de cette dernière, que lesdites données n'ont été ni conservées ni copiées par le Fournisseur.

TRANSFERTS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE OU VERS UN PAYS QUI NE BÉNÉFICIE PAS D'UNE PROTECTION SUFFISANTE AU SENS DE LA CNIL

Le Fournisseur ne peut transférer des données à caractère personnel, vers un pays qui n'est pas situé au sein de l'Union Européenne ou vers un pays qui ne bénéficie pas d'une protection suffisante au sens de la CNIL ou vers les Etats-Unis si la société établie aux Etats-Unis n'est pas adhérente au « Safe Harbor », sans :

- l'accord préalable et écrit de l'Entreprise,
- la réalisation et/ou l'assistance de l'Entreprise à la réalisation des formalités préalables exigées par la CNIL en terme de transferts de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne, telle que la conclusion d'une convention de flux transfrontières conforme aux clauses types de la Commission européenne, sauf à démontrer la possibilité d'invoquer l'une des exceptions énoncées à l'article 69 de la loi informatique et libertés,
- l'assistance de l'Entreprise à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la CNIL.

Article 11 - Sous-traitance

Le Fournisseur s'interdit de sous-traiter tout ou partie des opérations confiées par l'Entreprise sauf accord préalable et écrit de l'Entreprise.

L'octroi de cet accord, le cas échéant, n'exonérera nullement le prestataire des obligations contractées à l'égard de l'Entreprise.

Dans ce cas, le Prestataire sera seul et intégralement responsable, sans bénéfice de division et/ou de discussion, des opérations que le prestataire aura confiées à ses propres sous-traitants.

Le prestataire s'interdit toute cession partielle ou totale à un tiers de ses droits et obligations découlant du présent contrat ainsi que toute transmission ou transfert dudit contrat sans l'accord préalable et écrit de l'Entreprise.

En revanche, l'Entreprise sera libre de procéder à toute cession ou transfert, total ou partiel, de ses droits et obligations au titre du présent contrat.

Article 12 - Assurances

Le Fournisseur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant sa responsabilité et les dommages qu'il viendrait à causer dans le cadre du Contrat.

Le Fournisseur devra fournir les attestations d'assurance exigées dans le cadre du Contrat lors de la conclusion des présentes, puis être en mesure de fournir à l'Entreprise à première demande, lesdites attestations en cours d'exécution du Contrat. Pour les besoins du calcul du plafond de responsabilité, les montants assurés ne pourront être diminués en cours d'exécution du Contrat. En cas d'augmentation des montants assurés en cours d'exécution du Contrat, ces derniers seront pris en compte pour le calcul du plafond de responsabilité.

Lorsque des collaborateurs du Fournisseur sont dans l'obligation de travailler sur des matériels et dans le cadre des installations de l'Entreprise. Ces collaborateurs sont placés sous la responsabilité civile de l'Entreprise.

L'Entreprise est Fournisseur de polices d'assurance couvrant sa responsabilité pour le cas où il causerait au Fournisseur des pertes ou dommages dans le cadre de l'exécution et dans les limites précitées du Contrat.

Article 13 - Obligations sociales

Conformément aux dispositions de la loi du 31/12/91 renforçant la lutte contre le travail clandestin et à ses décrets d'application des 11 et 12 juin 1992, le Fournisseur certifie qu'il respecte strictement la réglementation. De plus, il certifie qu'il est à jour des cotisations sociales.

Article 14 - Règlement des litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les parties ne pourraient résoudre entre elles à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de La Rochelle, soumis au droit français.

Article 15 - Modification du contrat

Toute modification du présent contrat cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants des deux parties. Toute décision prise unilatéralement ou dans le cadre d'un compte rendu de réunion devra être reprise par avenant afin d'être opposable.

Article 16 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties avant son terme sous réserve du respect d'un préavis d'un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Rochelle, le

en double exemplaire,

Pour L'ENTREPRISE

POUR LE FOURNISSEUR

Mathieu RENE

Mr Mohamed ELLOUZE

Directeur Général, Directeur Technique

Président

Apposer la mention "Lu et approuvé"

Apposer la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Lu et approuvé

